

Politique de diligence raisonnable sur les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

Bois-Colombes, le 01/02/2023

➤ Rappel du cadre réglementaire

Le présent document est publié afin de satisfaire aux exigences de l'article 4 du règlement UE 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 Novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) dont les dispositions sont définies dans le règlement 2022 /1288.

➤ Abeille Assurances, un investisseur responsable engagé en faveur de la durabilité et de la lutte contre le changement climatique

Nous sommes convaincus que les problématiques de durabilité et de lutte contre le changement climatique sont un enjeu majeur des années à venir à la fois pour l'économie et la société. Abeille Assurances s'implique depuis de très nombreuses années dans l'investissement responsable et considère qu'il est essentiel pour sa réussite à long terme de mettre la durabilité au cœur de son processus d'investissement et de son modèle d'affaires.

Dans ce cadre, Abeille Assurances s'efforce de mettre son expertise et son influence d'assureur et d'investisseur au service des clients qui désirent orienter leurs choix vers des actions responsables et durables. Nous sommes persuadés que nos engagements auront d'autant plus de résonance que nous parvenons à convaincre nos clients des impacts positifs qui sont générés en matière d'environnement, et sociétale par leurs actions d'investissement. C'est pour cela que nous sommes attentifs à ce que nos produits d'assurance dommages encouragent les comportements durables et guident nos clients vers le financement d'une économie bas carbone. Par ailleurs, nous sommes convaincus que l'intégration des facteurs de durabilité dans notre processus d'investissement permet de minimiser les risques financiers des actifs en portefeuille et d'avoir un impact positif sur la performance des investissements sur le long terme pour nos clients.

Nos investissements ont des effets positifs sur l'économie réelle et la durabilité comme le financement de la transition énergétique, la préservation des ressources naturelles ou l'égalité hommes – femmes. Néanmoins, nos investissements sont également susceptibles de financer des activités qui ont des incidences négatives sur les facteurs de durabilité si les entreprises dans lesquelles nous investissons ne mesurent pas correctement l'impact de leur modèle d'activité sur leur environnement (selon le principe de double matérialité). Ainsi, en tant qu'assureur engagé, Abeille Assurances prend en compte les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement et a mis en place un cadre méthodologique pour les identifier, les mesurer et les atténuer.

L'intégralité de nos mandats Euros sont classifiés article 8 selon la classification du règlement SFDR, ce qui signifie qu'ils promeuvent, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou une combinaison des deux.

➤ Informations sur les politiques relatives au recensement et à la hiérarchisation des principales incidences négatives en matière de durabilité et les indicateurs y afférents

Abeille Assurances intègre les principales incidences négatives dans ses pratiques d'investissement ; notamment au travers de l'intégration des critères ESG dans la gestion de ses portefeuilles d'investissement, de ses démarches d'engagement actionnarial et de politique de vote, et enfin par le biais de ses politiques d'exclusion.

La prise en compte des critères ESG par classe d'actifs

La pierre angulaire de la prise en compte des facteurs de durabilité et des principales incidences négatives dans la gestion de nos actifs consiste en l'intégration des critères ESG dans les processus d'investissement sur la base d'un score ESG par émetteur et d'analyses extra financières réalisées par les équipes ISR d'Ofi Invest Asset management. Les critères ESG font partie intégrante des processus d'investissement et sont appliqués à l'ensemble des classes d'actifs sur lesquelles nous investissons. L'ensemble de nos mandats de gestion prend en compte les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance qui obligent nos gestionnaires d'actifs à intégrer de manière rigoureuse les critères ESG, les scores de controverse et ainsi prendre en compte les principales incidences négatives dans leur processus d'investissement et à rendre compte de leur performance extra-financière dans le cadre d'un suivi régulier et transparent. Nous nous inspirons des Objectifs de Développement Durable de l'ONU comme cadre méthodologique pour cartographier l'impact social et environnemental des investissements. Plus particulièrement, les objectifs de décarbonation du portefeuille d'investissement, conformes à une trajectoire de neutralité carbone à horizon 2050, permettent de minimiser l'impact négatif de nos investissements sur le climat, et de minimiser les risques climatiques physique et de transition. Plus particulièrement, les objectifs de décarbonation du portefeuille d'investissement, conformes à une trajectoire de neutralité carbone à horizon 2050, permettent de minimiser l'impact négatif de nos investissements sur le climat, et de minimiser les risques climatiques physique et de transition.

L'engagement actionnarial

Nous accordons une grande importance à l'engagement pour améliorer les pratiques ESG des sociétés, en particulier celles opérant dans des secteurs à fort impact carbone et/ou biodiversité afin notamment de réduire les incidences négatives liées à nos investissements. La politique d'engagement actionnarial est un outil fondamental pour exercer son rôle d'actionnaire responsable et exercer un effet bénéfique sur les entreprises dans lesquelles nous investissons. Cette politique d'engagement actionnarial est appliquée à nos actifs obligataires et actions cotés.

L'engagement auprès des entreprises fait partie intégrante de la gestion des risques et des opportunités ESG au sein de nos portefeuilles d'investissement. Ofi Invest Asset management, au nom d'Abeille Assurances, dialogue activement avec les entreprises dans lesquelles il investit afin d'identifier et, le cas échéant, atténuer les risques ESG. Si l'engagement ne génère pas les effets escomptés, Abeille Assurances se réserve la possibilité de se désengager de certains émetteurs qui présentent des profils

de risque ESG incompatibles avec son appétence en matière de risques ESG. Toutes les entreprises et secteurs ayant un rôle à jouer dans la transition bas-carbone, nous intégrons systématiquement la stratégie, les objectifs et la performance liés au climat dans nos actions d'engagement.

L'urgence climatique conjuguée à l'inertie de certaines entreprises émettant des volumes considérables de gaz à effet de serre nous a conduit à renforcer et cibler notre politique d'engagement vis-à-vis des sociétés opérant dans des secteurs à fort impact sur le climat. Ofi Invest Asset management attend des entreprises qu'elles définissent des stratégies climatiques robustes et des voies de transition qui permettront de parvenir à la neutralité carbone d'ici 2050. Ces stratégies doivent inclure des objectifs à court et moyen terme, et s'articuler autour de méthodologies solides, comme l'initiative Science Based Target. Ofi Invest Asset management n'apporte pas son soutien aux dirigeants d'entreprise qui exercent leurs activités dans des secteurs à fort impact qui n'ont pas formalisé de stratégie crédible de transition. Nous avons renforcé notre politique de vote et d'engagement particulièrement vis-à-vis des sociétés opérant dans les secteurs à fort impact sur le climat. Nous attendons d'elles qu'elles définissent des stratégies climatiques robustes et des voies de transition approuvées par la science. C'est une condition sine qua non pour réduire l'intensité carbone de nos investissements dans ces secteurs.

La politique d'engagement actionnarial, utilisée depuis plusieurs années, revue annuellement est un outil fondamental d'Ofi Invest Asset management pour exercer son rôle actif d'actionnaire responsable. Nos démarches de vote et d'engagement vont dans le même sens : exercer une influence positive sur les entreprises afin qu'elles améliorent leurs pratiques ESG.

La politique de vote

L'exercice des droits de vote est un moyen privilégié pour Ofi Invest Asset management d'établir une relation étroite et constructive avec les conseils d'administration des entreprises dans lesquelles elle investit. Ofi Invest Asset management applique une politique stricte et engagée, particulièrement sur les sujets liés aux rémunérations des dirigeants. Nous n'apportons pas notre soutien aux accords de rémunération si des objectifs significatifs en matière de développement durable n'ont pas été intégrés dans la rémunération variable des dirigeants. Depuis 2001, nous avons instauré une politique qui prévoit de refuser tout soutien à une entreprise si les informations publiées sur les questions ESG sont lacunaires ou inexistantes. Ofi Invest Asset management est également l'un des premiers gérants d'actifs à avoir intégré l'évaluation de la diversité dans son analyse de vote. Dans ce cadre, le groupe pourrait voter contre la réélection des dirigeants et l'approbation des comptes si les progrès en matière de diversité sont jugés insuffisants.

L'application d'un filtre ESG et de critères d'exclusion à nos investissements

Nous appliquons un filtre ESG et des exclusions normatives dans le cas de secteurs considérés comme intrinsèquement non compatibles avec nos critères ESG, ce qui permet une prise en compte de certaines principales incidences négatives en matière de durabilité. C'est le cas des entreprises opérant dans le secteur des armes controversées (fabrication ou vente de mines anti-personnelles ou de bombes à sous-munitions), le secteur du tabac, le secteur des hydrocarbures (voir la [stratégie](#) d'investissement et d'engagement relative aux secteurs du pétrole et du gaz), le secteur de l'huile palme et des biocides (voir la stratégie d'investissement liée à la biodiversité) et les sociétés identifiées comme ne respectant pas les dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Quant au climat, Abeille Assurances s'est engagée à suivre les exigences de France Assureurs en matière de charbon thermique et donc à exclure les entreprises qui développent de nouveaux projets d'extraction de charbon, qui prévoient une

augmentation substantielle de leur volume annuel de production de charbon ou qui reposent trop sur le charbon pour la production d'électricité. Abeille Assurances s'est engagée à sortir, entre autres, de ses positions liées au charbon thermique d'ici 2030 au plus tard. En matière de biodiversité, Abeille Assurances Abeille n'investit plus dans les entreprises de production et de distribution d'huile de palme non certifiée, car la déforestation qu'elles entraînent est une cause majeure de l'effondrement de la biodiversité terrestre (voir la stratégie d'investissement relative à la biodiversité).

Description des principales incidences négatives en matière de durabilité et de leur hiérarchisation

Abeille Assurances a effectué un exercice d'identification et de hiérarchisation des indicateurs d'incidence négative en matière de durabilité. Cette liste d'indicateurs définit un niveau de priorité des indicateurs (niveau 1 « prioritaire », niveau 2 « non prioritaire »)

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Éléments de mesure		Niveau de hiérarchisation
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT			
Émissions de gaz à effet de serre	1.Émissions de GES	Emissions de GES de niveau 1	1
		Emissions de GES de niveau 2	1
		Emissions de GES de niveau 3	1
		Emissions totales GES	1
	2.Empreinte carbone	Empreinte carbone	1
	3.Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	1
	4.Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	1
	5.Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	2

	6.Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	2
Biodiversité	7.Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	1
Eau	8.Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	2
Déchets	9.Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	2
Indicateurs liés aux questions sociales de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption			
Les questions sociales et de personnel	10.Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	1
	11.Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	1

	12.Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Ecart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	1
	13.Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	1
	14.Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	1
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux			
Environnement	15.Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement	1
Social	16.Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national.	1
Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers			
Combustibles fossiles	17.Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	1
Efficacité énergétique	18.Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	1
Indicateurs climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement, supplémentaires			
Émissions	19.Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris FR Journal officiel de l'Union européenne 25.7.2022 L 196/4	1

	réduire leurs émissions de carbone		
Droits de l'homme	20. Absence de politique en matière de droits de l'homme	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'homme	1

Un reporting annuel exhaustif en lien avec l'obligation réglementaire SFDR est publié chaque année à partir de 2023, incluant toutes les principales incidences négatives obligatoires et additionnelles sélectionnées par Abeille Assurances.

Principe de reporting des indicateurs de principales incidences négatives

Le choix des principales incidences dits prioritaires est justifié par le respect de tous les critères suivants :

- L'ambition AEMA Groupe de création de valeur économique au service d'un projet social et humain
- L'alignement avec les stratégies de nos portefeuilles d'investissement qui ont pour objectif d'intégrer les facteurs de durabilité dans la gestion et l'alignement à une stratégie net zéro ;
- Le cadre réglementaire des autres textes de lois auxquels nous sommes assujettis sur le sujet lié au développement durable et notamment la Loi Energie Climat (LEC 29) pour le Climat et la biodiversité ;
- La qualité des données (notamment le taux de couverture disponible).

Mise à jour et suivi des indicateurs de principales incidences négatives

Le niveau (1 ou 2) de chaque principale incidence négative est réévalué chaque année. Une modification de niveau d'une principale incidence négative doit être validée par le Comité des Investissements.

Le comité ESG discute trimestriellement des métriques relatives aux principales incidences négatives et de leurs résultats qui sont également reportés trimestriellement au Comité des Investissements d'Abeille Assurances.

Le suivi de l'évolution des principales incidences négatives de niveau 1 jusqu'à cinq périodes de reporting et des actions possibles en vue de les améliorer (telles que la restructuration de portefeuilles, dialogue actionnarial, etc.) ont vocation à être traitées lors du comité ESG ainsi que lors de discussions bilatérales entre la société de gestion de portefeuille et la Direction des Investissements. Le comité ESG assure le suivi des actions d'amélioration.

Abeille Assurances pourrait faire face à certaines limites méthodologiques telles que :

- Problème de publication manquante ou lacunaire de la part de certaines entreprises sur des informations liées aux PAI ;
- Problème lié à la quantité et à la qualité des données ESG à traiter ;
- Problème lié à l'identification des informations et des facteurs pertinents pour l'analyse ESG

Abeille Assurances, par l'intermédiaire d'Ofi Invest Asset Management, pourra compléter les informations manquantes via des recherches supplémentaires de données publiques et/ou de l'engagement avec les émetteurs. Abeille Assurances ne peut s'engager, à ce stade, sur une couverture complète de ses actifs

Gestion des principales incidences négatives relatives à l'immobilier

En ce qui concerne son portefeuille immobilier, et en complément des principales incidences négatives 17 et 18, Abeille Assurances s'est fixée les objectifs suivants afin d'atténuer les principales incidences négatives de ses immeubles sur les facteurs de durabilité :

- Réduire l'impact environnemental des Immeubles, en particulier carbone et biodiversité à travers le suivi de l'impact sur la faune et la flore ;
- Aligner les émissions de gaz à effet de serre de ses immeubles sur une trajectoire compatible avec l'Accord de Paris d'ici à 2030, en lien avec la trajectoire de décarbonation adoptée par Abeille Assurances et à travers le suivi de la trajectoire CRREM (Carbon Risk Real Estate Monitor)
- Améliorer le confort des occupants et l'offre de services (restauration, conciergerie, salle de sport, etc.) ; et
- Engager ses parties prenantes clés (salariés, locataires, property managers, entreprises de travaux, associations de place, voisinage) autour de sa démarche ISR.

➤ Communication du degré d'alignement aux objectifs de l'Accord de Paris

L'Accord de Paris fixé en 2015 au cours de la COP21 prévoit de contenir d'ici à 2100 le réchauffement climatique « nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5 °C ». Les méthodologies d'alignement sont des analyses quantitatives qui comparent la performance climatique d'un portefeuille d'actifs avec des scénarios de trajectoire de température. Abeille Assurances s'est engagée à la mise en place d'un portefeuille d'investissement net-zéro à horizon 2050 en adéquation avec les objectifs de l'Accord de Paris. Un portefeuille d'investissement net zéro signifie que tous les reliquats d'émissions de gaz à effet de serre du portefeuille d'investissement sont compensés (par exemple, par des technologies de séquestration de carbone ou la plantation de forêts).

Nous utilisons deux indicateurs afin de mesurer et communiquer notre alignement aux objectifs de l'accord de Paris :

1. Le premier consiste en la mesure d'un écart ou une compatibilité avec un objectif de température (ex : 1.5°C) ce qui permet de définir un score de température ;
2. Le deuxième consiste en la mesure de l'intensité carbone du portefeuille qui a vocation à être alignée aux objectifs de décarbonation inclus dans le scénario du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat). A ce titre, Abeille Assurances, en tant que signataire de la Net Zero Asset Owner Alliance, s'est engagée à réduire de 25% l'intensité carbone de son portefeuille d'investissement actions et crédit entre 2019 et 2025.

Abeille Assurances est signataire des principes des Nations Unies pour l'investissement responsable (PRI) à travers sa société mère, Groupe Aéma. Les fonds euros d'Abeille Assurances promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales se référant au pacte mondial des Nations Unies pour mesurer la performance des émetteurs sur la thématique « droit humains ».